

VILLE de SERAING



SERVICE DES
AUTORISATIONS
N° PE/2017/0003

AVIS SUR RECOURS **D'UN PERMIS UNIQUE**

Conformément à l'article 38 du décret relatif au permis d'environnement du 11 mars 1999 et à ses arrêtés d'exécution, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des intéressés que le Ministre wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, et de la Mobilité, en date du 31 octobre 2017 a confirmé la décision du Collège communal de la commune de SERAING , en séance du 02 août 2017 accordant à

la s.a. EUROGENTEC

rue du Bois Saint Jean 5

4102 SERAING (OUGREE)

d'étendre des installations de laboratoires et services techniques et logistiques associés sur une bien situé rue Bois Saint-Jean 14, 4102 SERAING (OUGREE). La décision querellée est confirmée aux conditions fixées dans l'arrêté du 02 août 2017 complétées de conditions complémentaires.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement , toute personne peut avoir accès au dossier.

Par conséquent, elle peut prendre connaissance de l'arrêté au service des autorisations, Cité administrative, place Kuborn 5, 4100 SERAING, aux jours et heures suivants (☎: 04/330.87.66):

- le mardi de 7 h 45 à 11 h 45 et de 12 h 45 à 16 h 30 ;
- le jeudi de 12 h 45 à 16 h 30 ;
- le vendredi de 7 h 45 à 11 h 45.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Seraing, le 10 novembre 2017

LE BOURGEMESTRE,

A. MATHOT